

**DURÉE**

2,00000 jours (soit 14 heures)

**PRIX**

730 € par participant

Soit 876 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

- Agents et négociateurs immobiliers

- Experts immobiliers

- Administrateurs de biens

- Gestionnaires immobiliers

- Promoteurs immobiliers

- Directeurs immobiliers

- Directeurs financiers

- Conseillers en gestion de patrimoine

- Agents des services fonciers

- Juristes

- Tout professionnel de l'immobilier et de la construction devant évaluer un bien immobilier

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne

- Complétez vos coordonnées

- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...)

parcourez les points essentiels

et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats,

juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la

formation. Des évaluations et

ateliers pédagogiques sont mis

en place à chaque thème

abordé

**OBJECTIFS**

Appréhender les méthodes pour évaluer un bien immobilier de manière fiable

**PROGRAMME****JOURNÉE 1 :**

- Notion de valeur immobilière
- Les facteurs de la valeur
- Contenu du rapport d'expertise
- L'utilisation des bases de données (géofoncier, géorisques, cadastre...)
- La base PATRIM (références de vente)
- La particularité des terrains (calcul de la constructibilité)

**JOURNÉE 2 :**

- Les méthodes d'expertise et leurs limites :
- La méthode sol + construction
- La méthode par le revenu
- La méthode par comparaison

**VALIDATION**

- Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPFI**



- Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

